

Province de Québec  
MRC de L'Érable  
Ville de Plessisville

## AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 1811 À 1813

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 6 juin 2022, les Règlements suivants :

- 1811 « Modifiant le Règlement 1707 "Administratif en urbanisme" afin de modifier la définition d'un arbre »;
- 1812 « Modifiant le Règlement 1789 "Établissant le programme Rénovation des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Plessisville" afin de déterminer les dépenses admissibles par volet et le maximum de subvention pouvant être versé selon le type de travaux »;
- 1813 « Modifiant le règlement no 1417 "sur le colportage", afin d'assujettir les commerçants ayant un lieu d'affaires sur le territoire de la municipalité à l'obtention d'un permis sans frais ».

QU'IL peut être pris communication de ces règlements au bureau de la soussignée aux heures normales de bureau.

PLESSISVILLE, ce 7 juin 2022

La greffière adjointe,



**NATHALIE FOURNIER**